

MAIRIE D'AIGNAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 26 juin 2019 à 21 Heures.

L'an deux mille dix neuf, le mercredi 26 juin 2019 à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Aignan, sous la présidence de Monsieur BARATAULT Philippe, Maire d'AIGNAN.

Etaient présents : MM LAGARDE LABADIE GARCIA BARNADAS NAVARRE
PAYROS CHANUT LETELLIER Mmes SARNIGUET et PESQUIDOUX

Etaient absents et excusés : M. GARROS ayant donné procuration à Mme SARNIGUET – M. AURENSAN ayant donné procuration à M. BARATAULT.

Etaient absents : MM. DUBOURDIEU DARBAS

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 qui n'appelle aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

- **Convention SDIS - point défense incendie**
- **Recrutement personnel saisonnier**
- **Recomposition conseil communautaire**
- **Mise à disposition piscine municipale**
- **Prolongation mise en disponibilité Pesquidoux Philippe**
- **Convention mise à disposition panneaux signalisation**
- **Convention autorisation navigation sur le lac**
- **Conventions avec le collègue :**
 - **Mise à disposition de tables de ping-pong**
 - **Mise à disposition de la salle informatique pour formation organisée par la MSA**
- **Commission contrôle liste électorale : nomination d'un suppléant**
- **Projet de loi pour une école de la confiance**
- **Mise à disposition d'un espace pour paddle au lac**
- **Lotissement CA et BP**
- **Demande de subvention exceptionnelle Aignan Y Toros**
- **Examen divers devis**
- **Questions diverses**

Madame Valérie PESQUIDOUX est nommée secrétaire de séance.

| |
|---|
| Convention SDIS - point défense incendie |
|---|

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'auparavant lors des contrôles par les services instructeurs des permis de construire et autres déclarations préalables déposés par les propriétaires, ces derniers n'étaient pas soumis à l'obligation d'avoir un point d'eau pour la défense contre l'incendie.

Actuellement cette condition est nécessaire à l'obtention desdits aménagements, à savoir : soit la mairie crée une ligne permettant la défense, soit le pétitionnaire met une bache ou s'appuie sur un point d'eau.

Il s'agit ici d'un permis de construire déposé par M. PERES Gérard qui peut bénéficier de la proximité d'une mare appartenant à Mme Monique BRUNNER, domiciliée lieu-dit Au Vignau à Aignan.

Une convention peut être passée entre la commune et la propriétaire de la mare afin de définir les conditions de la mise à disposition du point d'eau ; la commune s'obligeant à mettre en place un panneau de signalisation « point d'eau incendie » et à vérifier que le point d'eau reste accessible à tout moment.

Le propriétaire s'oblige à :

- rendre ce point d'eau accessible par une voie carrossable et utilisable en toutes saisons par les véhicules de lutte contre l'incendie, à disposer d'une plate-forme stabilisée d'une surface de 32 m² (8x4 m) pour la mise en aspiration des engins-pompes pour une mare
- autoriser les Sapeurs-Pompiers à venir s'alimenter sur le point d'eau dans le cadre d'interventions et de manœuvres,
- prévenir la commune et les services d'incendie et de secours dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau deviendrait impossible pour une durée déterminée (inaccessibilité, volume < 30 m³, profondeur < 1 m, problème de débit/pression, etc.)
- laisser les Sapeurs-Pompiers effectuer, sur le bien lui appartenant, la tournée biannuelle de vérification des points d'eau d'incendie, sachant qu'il a déjà été approuvé par leur visite du 10 mai 2019.

Avis favorable à l'unanimité.

Recrutement personnel saisonnier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de recruter pour la saison 2019 du 1^{er} juillet au 31 août, 3 BNSSA (2 à temps complet, 1 à temps non complet) pour assurer la surveillance de la baignade sur les sites base de loisirs et piscine ainsi que 10 surveillants de toboggan.

Les membres du conseil donnent leur accord.

Recomposition conseil communautaire

Monsieur le Maire expose l'article L. 5221-661 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux y compris dans l'hypothèse où ils souhaitent conserver l'actuelle répartition.

Il ajoute que le conseil communautaire qui compte actuellement 44 sièges, a présenté lors de sa séance du 14 mai dernier les deux possibilités de répartition des sièges :

- 1 – répartition par accord local (maximum 45 sièges)
- 2 – répartition de droit commun (39 sièges)

et retenu la première proposition.

Monsieur le Maire donne le détail du nombre de conseillers sur le territoire, sachant que la commune d'Aignan conserve ses 4 sièges :

| | |
|----------------------|----|
| RISCLE | 10 |
| AIGNAN | 4 |
| VIELLA | 3 |
| SAINT-GERME | 3 |
| SAINT-MONT | 2 |
| LELIN-LAPUJOLLE | 2 |
| SARRAGACHIES | 2 |
| CAHUZAC SUR ADOUR | 2 |
| BOUZON GELLENAVE | 2 |
| TERMES D'ARMAGNAC | 1 |

| | |
|----------------------|---|
| MARGOUET-MEYMES | 1 |
| MAULICHERES | 1 |
| TARSAC | 1 |
| MAUMUSSON LAGUIAN | 1 |
| LABARTHETE | 1 |
| POUYDRAGUIN | 1 |
| SABAZAN | 1 |
| FUSTEROUAU | 1 |
| | |
| AVERON BERGELLE | 1 |

| | |
|----------------|---|
| CASTELNAVET | 1 |
| CAUMONT | 1 |
| VERLUS | 1 |
| GOUX | 1 |
| | |
| LOUSSOUS DEBAT | 1 |

Les membres du conseil adoptent la répartition des sièges de conseillers communautaires par accord local.

Mise à disposition piscine municipale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande émanant de M. Fabien LADET titulaire du BEESAN qui souhaite, comme l'an passé, donner des cours de natation à la piscine municipale.

Monsieur le Maire ajoute que le site de la piscine pourrait être mis gratuitement, à sa disposition pour la période du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2019, en dehors des heures d'ouverture au public, de l'utilisation par le groupe scolaire ou le CLSH de la communauté de communes Armagnac Adour et qu'une convention en formalisera les conditions d'utilisation.

Monsieur Barnadas demande à Monsieur le Maire si un tarif préférentiel est accordé aux Aignonais, Monsieur le maire lui indique qu'il ne s'immisce pas dans les relations entre le maître nageur et ses clients, la convention ne gère que la mise à disposition du bassin.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Prolongation mise en disponibilité Pesquidoux Philippe

Monsieur le Maire rappelle la mise en disponibilité pour création d'entreprise de M. Philippe PESQUIDOUX depuis le 19 mars 2018. Il fait part à l'assemblée que ce dernier souhaite la prolonger de 6 mois jusqu'au 19 mars 2020.

Convention mise à disposition panneaux signalisation

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande pour l'installation de panneaux de signalisation de la part de Mme MANDIOLA PIEDRABUENA Francisca, domiciliée lieu-dit Lartigue à AIGNAN et propriétaire de chambres d'hôte.

Comme pour les précédentes opérations de ce type, Monsieur le Maire explique qu'il convient de passer une convention avec l'intéressée afin qu'une participation à l'achat des matériaux, commandés par la commune et la mise en place par le service technique puisse être facturées.

Le montant de la prestation s'élève à :

- 337 € 03 pour Mme MANDIOLA PIEDRABUENA
suivant le devis fourni par LACROIX SIGNALISATION.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise M. le Maire à signer la convention devant intervenir.

Conventions avec le collège

○ Mise à disposition de tables de ping-pong

Monsieur le Maire explique la demande de l'association PING AIGNAN, représentée par Mme Karine CLOS-VERSAILLE qui souhaite utiliser pour son activité ping-pong 4 tables situées à l'ancienne salle des fêtes, rue Saint Saturnin, tous les lundis soir de 18 H à 20 H.

Les tables appartenant au Collège Vert d'Aignan, Monsieur le Principal du collège, avec l'accord du conseil d'administration, propose la signature d'une convention, sachant que la commune met à disposition la salle à l'association.

Le conseil municipal donne son accord.

○ Mise à disposition de la salle informatique pour formation organisée par la MSA

Monsieur le Maire rappelle ce dossier « Coup de pouce connexion », action proposée par la mutualité sociale agricole. Ce programme est ouvert à toute personne du milieu agricole ou rural active, avec ou sans emploi, bénéficiant d'un accompagnement social et éprouvant des difficultés à accéder à l'outil informatique.

Monsieur le principal du collège contacté, indique qu'il peut mettre à disposition une salle informatique équipée pouvant accueillir 20 stagiaires. Les cours pourraient se dérouler du jeudi 24 octobre au jeudi 31 octobre 2019. Le conseil d'administration du collège en date du 24 juin ayant donné son approbation, une convention peut être établie entre le collège, le département du Gers et la commune.

Accord.

Commission contrôle liste électorale : nomination d'un suppléant

Monsieur le Maire évoque la création en janvier 2019, de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et ajoute que la préfecture souhaite qu'un suppléant au représentant de la commune, en l'occurrence M. Marc GARROS soit nommé. Mme Valérie PESQUIDOUX se porte candidate.

Avis favorable.

Projet de loi pour une école de la confiance

L'association des Maires Ruraux de France informe les communes du projet de loi « pour une école de confiance » qui a été adopté en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale le 19 février dernier. Ce texte prévoit par exemple, la création d'établissements qui associeraient les classes d'un collège et celles d'une ou de plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement. L'AMRF propose plusieurs amendements afin entre autre, de garantir un maillage scolaire équilibré, conserver la proximité scolaire et le directeur d'école dans les écoles rurales.

L'ensemble du conseil souhaite que des discussions soient engagées.

Mise à disposition d'un espace pour paddle au lac

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de M. Hugo FORT qui souhaite disposer d'une partie du lac d'Aignan pour la pratique d'une activité de location de paddle. Un ponton flottant temporaire pourrait être mis en place, à l'angle de la digue en dessous du parking situé sous le parc acrobatique. Il sera demandé une participation financière de 50 € /annuel à l'intéressé et une convention règlera les détails de cette mise à disposition.

Le conseil municipal donne son accord à l'exception de M. LAGARDE qui s'abstient.

Lotissement CA et BP

Monsieur le Maire rappelle le dossier ; les CA et BP du lotissement d'habitations non votés. Il précise que les diverses réunions avec les services fiscaux et de l'état n'ont toujours pas abouti, qu'aucune information n'a été reçue permettant de présenter des comptes cohérents et compréhensibles. Il demande le report de ce sujet à une prochaine assemblée. A suivre.

Demande de subvention exceptionnelle Aignan Y Toros

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. Paul BERGAMO, président de Aignan Y Toros concernant la situation financière délicate de l'association suite aux corridas de Pâques. Une subvention exceptionnelle est sollicitée. Un contrat de partenariat existant à 50/50 avec Thierry CAZAUBON, Monsieur le Maire propose d'attendre qu'il réponde à AYT sur sa participation au déficit d'autant plus que les détails de son engagement ne sont pas connus.

Dossier ajourné.

Examen divers devis

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jacques LABADIE, président de la commission bâtiments qui présente plusieurs devis :

- Peinture ensemble salle polyvalente et estrade :

Peintures VIENNE – Luppé Violles -----17802 € 72 HT

PORTASSAU – Tarbes -----17660 € 50 HT

EI TAINURIER Julie – Montegut Arros -----18936 € 00 HT

Le devis de M. Eric VIENNE est retenu à l'unanimité.

- Club house tennis – entretien boiseries extérieures

Vienne Eric----- 1741 € 76 HT

Devis approuvé, d'autres travaux sont prévus et seront exécutés dans le cadre de l'accessibilité.

- Maison ex. Dupuy

Aménagement des deux appartements : plomberie-chauffage

Monsieur Labadie précise que monsieur Mickael GARCIA ne souhaite pas postuler pour ce chantier et détaille deux devis, à savoir :

Xavier MAUMEN – Nogaro -----23316 € 31 HT

APICS – Laloubère -----23328 € 88 HT

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise APICS dont la ventilation pour 1868 € est incluse.

- Achat de mobilier

120 Chaises à 16 € 34 HT l'unité + 2 chariots à 190 € 08 soit 2340 € 96 HT et 2809 € 15 TTC chez JPP Direct.

30 Tables seront également commandées chez Jeld-Wen à Eauze. Accord.

- Illuminations – décorations

M. Barnadas Mathieu, président de la commission fleurissement, embellissement détaille deux devis pour l'illumination de la rue Saint Saturnin et la continuité de la décoration déjà en place pour 5401 € 44 HT ainsi que l'achat d'un projecteur de façade d'un montant de 1173 € 16 HT. Avis favorable sauf M. Payros qui s'abstient pour la partie «décoration en plafond »

■ Catastrophe naturelle

Madame Chantal Sarniguet demande à Monsieur le Maire si la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse » de la commune a été validée. Monsieur le Maire indique que le dossier est toujours en cours d'instruction par les services de l'état. A suivre

■ Villes et villages fleuris

Monsieur le Maire informe l'assemblée du passage sur la commune, du Jury Départemental des Villes et Villages fleuris jeudi 11 juillet à partir de 10 H 45.

■ Cercle des Nageurs Auscitains

Samedi 6 juillet 2019, une matinée d'information gratuite sur le risque noyade est proposée aux personnes intéressées par le cercle des nageurs auscitains. Elle aura lieu à la mairie d'Aignan, salle du conseil. Seuls les 12 premiers inscrits seront retenus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures vingt huit.

Vu par Nous, Maire de la Commune d'AIGNAN, pour être affiché le 1^{er} juillet 2019 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Aignan, le 1^{er} juillet 2019

Le Maire,
Philippe BARATAULT